
**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024**

Le **vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-quatre à 09h30**, dans les locaux de la société PREST'ALLIANCE situés Bâtiment PILAUTHE – 6 Impasse des Tailleurs - 53810 CHANGE,

- La société MS MASSY PALAISEAU

Société à responsabilité limitée,

Au capital de 1 000,00 €,

Ayant son siège social 103 rue de Paris - 91120 PALAISEAU

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EVRY

Sous le numéro 947 808 887.

Représentée par Madame Valérie BOUVET agissant en qualité de Gérante.

Propriétaire de la totalité des 12 000 parts de 0,50 euros composant le capital social de la société ATOUSERVICES,

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission d'une cogérante ;
- Nomination d'une nouvelle cogérante ;
- Fixation de la rémunération de gérance ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Valérie BOUVET, demeurant La Hellerie 53360 ORIGNE, à effet au 01^{er} juillet 2024.

La rémunération de gérance allouée à Madame Valérie BOUVET prendra fin par conséquence au 30 juin 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

Compte tenu de la décision précédente, après la lecture du rapport de la gérance, l'associé unique décide de nommer en qualité de cogérante, à effet au 01^{er} juillet 2024 :

- Madame Anne-Laure DENIAU, demeurant 27 Boulevard Félix Grat – 53000 LAVAL, pour une durée illimitée

Madame Anne-Laure DENIAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Anne-Laure DENIAU déclare accepter les fonctions de cogérante qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Anne-Laure DENIAU, cogérante, n'aura droit, au titre de ses fonctions de cogérante, à aucune rémunération. Cela restera inchangée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00.

Avo

Lf vb vb

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance, la gérance et les associés présents ou représentés.

La société **MS MASSY PALAISEAU**
Représentée par Madame Valérie BOUVET
Associée



Madame **Valérie BOUVET**
Signature précédée de la mention « Bon pour
démission de mes fonctions de cogérante »

Bon pour démission de mes
fonctions de cogérante


Madame **Lisa FOURCADE**
Gérante,



Madame **Anne-Laure DENIAU**
Signature précédée de la mention « Bon pour
Acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation
des fonctions de cogérante
